



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT LES ETUDES ET LE SUIVI DE
REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA DIGUE DOMANIALE DE
LA LAWE (DIGUE EN RIVE GAUCHE A BRUAY-LA-BUISSIERE) - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°3**

Vu la décision n°2024/789 en date du 30 octobre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a signé un avenant n°2 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France afin d'acter le transfert et la poursuite de l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet les études et le suivi de réalisation des travaux de mise en conformité de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière), conclu avec le groupement d'entreprises composé de la société ARTELIA (mandataire), sise à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille – Bâtiment B, et de la société ATELIER KVDS, sise à Marcq-en-Baroeul (59700), 1-340 Parc Europe, 11 avenue de la Marne, à compter du 29 janvier 2024.

Considérant qu'il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, selon les modalités prévues à l'article 2.1 de l'acte d'engagement et 5.1 du cahier des clauses administratives particulières comme suit,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux était de 1 984 000 € HT, que celui-ci a été évalué uniquement sur la base des études préliminaires de 2019, et que le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 3 345 655,11 € HT, ce montant ayant été arrêté dans l'avant-projet détaillé (APD), validé par décision du 14 octobre 2022 par la DREAL en tant qu'ancien maître d'ouvrage, conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant que la hausse du coût des travaux s'explique par :

- Le lancement du marché de maîtrise d'oeuvre sur la base des études préliminaires accompagné d'études géotechniques G5 (Diagnostic) et G2AVP, ce qui a conduit à une réévaluation des coûts travaux soit le montant de 3 345 655,11 € HT,
- L'écart entre l'estimation des coûts des travaux de 2019 et de 2022 s'explique par la réalisation d'un écran d'étanchéité par la pose de palplanche en acier plus longue et rendu nécessaire par suite des constats géotechniques et l'ajout du poste des travaux des espaces verts, qui n'était pas prévu initialement, le tout dans un contexte de hausse de prix importante du coût des matières premières,

Considérant qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant que le taux de rémunération fixé à l'article 2.1 de l'acte d'engagement est de 5,85 % et que le produit de celui-ci avec le coût prévisionnel définitif des travaux de 3 345 655,11 € HT permet d'établir un forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre s'élevant à 195 720,82 € HT,

Considérant que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'oeuvre était de 116 064 € HT et que la fixation du forfait définitif de rémunération à 195 720,82 € HT représente ainsi une hausse de 68,63 %,

Considérant que l'ajout de missions supplémentaires est nécessaire afin de réaliser les travaux de confortement dans le cadre réglementaire,

Considérant que la réalisation d'un dossier de porter-à-connaissance, dans le cadre de l'ajout d'éléments au titre de l'autorisation environnementale du 27 août 2020 du système d'endiguement de la Rive Gauche est nécessaire, conformément à l'article L.181-14 du Code de l'Environnement et que le prix de cette mission s'élève à 5 800 € HT,

Considérant que des alignements d'arbres sont présents sur la digue, que conformément à l'article L. 350-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, une demande d'autorisation ou de déclaration doit être faite auprès des autorités compétentes, que ce dossier doit être accompagné d'une étude phytosanitaire pour étudier le risque sanitaire et de tout élément attestant du danger pour la sécurité des personnes ou des biens et que le prix de cette mission s'élève à 13 645 € HT,

Considérant qu'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à l'abattage des arbres doit être déposée auprès de la préfecture, conformément à l'article R. 350-21 du Code de l'Environnement, que les éléments constitutifs du dossier devront être conformes au décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique, et que le prix de cette mission s'élève à 4 800 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché est égal au montant initial de la tranche ferme (116 064 € HT), auquel s'ajoute le prix supplémentaire de l'étude Faune Flore Habitat (5 700 € HT) de l'avenant n°1, la hausse liée à la fixation de la rémunération définitive (79 656,82 € HT) et les prix supplémentaires de l'avenant n°3 (24 245 € HT), soit un montant de 225 665,82 € HT, représentant une hausse de 94,43 % par rapport au montant initial du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet les études et le suivi de réalisation des travaux de mise en conformité de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière) avec le groupement composé des sociétés ARTELIA (mandataire) sise à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, et de la société ATELIER KVDS, sise à Marcq-en-Baroeul (59700), 1-340 Parc Europe, 11 avenue de la Marne, afin :

- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, selon les modalités prévues à l'article 2.1 de l'acte d'engagement et 5.1 du cahier des clauses administratives particulières, à un montant de 3 345 655,11 € HT,

- De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières, à un montant s'élevant à 195 720,82 € HT, résultant du produit du taux de rémunération de 5,85 % par le coût prévisionnel définitif des travaux s'élevant à 3 345 655,11 € HT, et représentant une hausse de 68,63 % par rapport au forfait provisoire de rémunération,

- D'ajouter des missions supplémentaires devenues nécessaires afin de réaliser les travaux de confortement dans le cadre réglementaire :

- la réalisation d'un dossier de porter-à-connaissance, dans le cadre de l'ajout d'éléments au titre de l'autorisation environnementale du 27 août 2020 du système d'endiguement de la Rive Gauche est nécessaire, conformément à l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, pour un montant s'élevant à 5 800 € HT,
- la réalisation d'une étude phytosanitaire et expertise des systèmes racinaires, en raison des alignements d'arbres qui sont présents sur la digue, et conformément à l'article L. 350-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, qui impose qu'une demande d'autorisation ou de déclaration doit être faite auprès des autorités compétentes, et que ce dossier doit être accompagné d'une étude phytosanitaire pour étudier le risque sanitaire et de tout élément attestant du danger pour la sécurité des personnes ou des biens, pour un montant s'élevant à 13 645 € HT,
- une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à l'abattage des arbres, qui doit être déposée auprès de la préfecture, conformément à l'article R. 350-21 du Code de l'Environnement, dont les éléments constitutifs du dossier devront être conformes au décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique, pour un montant s'élevant à 4 800 € HT.

Considérant que le nouveau montant du marché est ainsi égal au montant initial de la tranche ferme (116 064 € HT), auquel s'ajoute le prix supplémentaire de l'étude Faune Flore Habitat (5 700 € HT) de l'avenant n°1, la hausse liée à la fixation de la rémunération définitive (79 656,82 € HT) et les prix supplémentaires de l'avenant n°3 (24 245 € HT), soit un montant de 225 665,82 € HT, représentant une hausse de 94,43 % par rapport au montant initial du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 MAI 2025

Et de la publication le : 22 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond


GAQUERE Raymond